

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 09/01/2017	Dossier complet le 09/01/2017	N° d'enregistrement 2017-ARA-DP-00289

1. Intitulé du projet

Projet de création d'un poste de transformation 400 kV/66 kV/18 kV - 220 MVA et d'une ligne électrique souterraine 66 kV pour le CERN sur la commune de Prévessin-Môens, au lieu-dit Bois Tollot (01).
Intitulé du projet : "sous-station BE2 du CERN à Prévessin".

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Bellegarde

Prénom Nicolas

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Wolf, Marko, Chef du projet

RCS / SIRET

Forme juridique

Organisation Intergouvernementale (cfr.
Accord de Statut du 16 juin 1972 avec la
France).

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 32 du tableau annexé à l'article R. 122-2 modifié par décret du 11 août 2016 : "Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension".	"Poste de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes : Cas par cas". Le projet consiste à créer un nouveau poste de transformation à côté de celui existant du Bois Tollot, géré par RTE. Le nouveau poste, placé sous maîtrise d'ouvrage CERN, est un poste 400 kV / 66 kV. Il est donc soumis à la procédure de demande au cas par cas. La ligne souterraine 66 kV ne relève pas de la rubrique 32.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Afin de satisfaire à ses besoins énergétiques, le CERN prévoit d'améliorer son réseau de distribution électrique au droit de son site de Prévessin, dans l'Ain. Le projet consiste en :

- la création d'une nouvelle sous-station électrique, dénommée BE2,
- la création d'une liaison souterraine de 66 kV sur 540 ml environ entre le poste BE2 du CERN de Prévessin et son poste électrique existant.

Plus spécifiquement, le projet intègre également :

- la création d'une liaison souterraine de 400 kV sur 350 ml entre le poste RTE du Bois de Tollot et le poste BE2 du CERN de Prévessin, sous maîtrise d'ouvrage RTE, et dans l'emprise du poste électrique actuel RTE (pas d'acquisition de terrain nécessaire par RTE)
- le raccordement du projet (ligne 66 kV) au poste existant sur le site du CERN via une galerie existante passant sous la RD 35,
- la conservation des liaisons électriques aériennes existantes,
- la mise en place d'un poste transformateur 400 kV / 66 kV / 18 kV - 220 MVA au sein de BE2.

4.2 Objectifs du projet

Le CERN a analysé le réseau actuel de distribution électrique de ses installations, les besoins futurs et les différentes options pour son évolution en fonction de la consommation des accélérateurs (programme LHC). Ces analyses ont identifié deux risques, liés à la configuration du réseau existant, qui peuvent avoir un impact important pour l'exploitation du LHC:

1. Le réseau électrique du CERN est alimenté par le réseau électrique français, par l'intermédiaire d'une seule ligne de transmission aérienne de 400 kV exploitée par RTE.
2. L'infrastructure électrique existante dans le poste 400 kV du CERN ne sera pas en mesure d'alimenter de manière fiable le LHC jusqu'en 2035, en tenant compte de la consommation future liée au projet High Luminosity du LHC (HL-LHC).

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, le CERN a décidé de construire une nouvelle sous-station électrique 400/66/18 kV.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Etapes successives permettant la création du poste BE2 :

- évacuation de l'aire de grand passage des gens du voyage
- préparation des sols et du terrain (désherbage et débroussaillage, pas de défrichage, pas d'abattage d'arbre)
- opérations de terrassement et de génie civil
- mise en place des fondations selon résultats des études géotechniques et sondages,
- lot VRD pour mise en place des réseaux, dalles, voiries, espaces verts, ...
- mise en place des équipements techniques et du bâtiment tertiaire
- raccordement aux réseaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la sous-station BE2 fonctionnera en continu.

Elle sera alimentée depuis le poste RTE existant par une liaison souterraine 400 kV et distribuera les installations du CERN via une ligne 66 kV souterraine (passant via une galerie existante sous la RD35).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le poste de transformation CERN est soumis au cas par cas au titre du code de l'environnement (présente demande)

Il n'est pas soumis à autorisation au titre du code de l'énergie.

Il est soumis à une demande de permis de construire du fait d'une emprise au sol des nouveaux équipements supérieure à 20 m². Le dossier de demande de PC est en cours d'élaboration.

La ligne souterraine de 66 kV est soumise à approbation au titre du code de l'énergie (art. R. 323-40). Le dossier est en cours de réalisation.

La ligne souterraine 400 kV est sous maîtrise d'ouvrage RTE et est soumise à autorisation de travaux au titre du code de l'énergie. Le dossier est réalisé par RTE. Elle n'est pas soumise à APO.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La présente demande ne concerne que la demande de cas par cas relative au poste de transformation au titre du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale du terrain du projet (assiette de l'opération) avec zone de construction temporaire;	≈11500 m ²
Superficie globale du terrain du projet (assiette de l'opération)	≈9350 m ²
Surfaces bâties (bâtiment tertiaire) :	≈100 m ²
Voiries :	≈860 m ²
Surfaces imperméabilisées :	≈1160 m ² (pris en compte par l'étude hydraulique)
Emprise du transformateur :	≈200 m ²
Volume du bassin de rétention :	≈48 m ³ (défini par l'étude hydraulique)
Débit de fuite du bassin d'orage :	≈27 l/s (défini par l'étude hydraulique)
Linéaire de ligne souterraine 66 kV (utilisation d'une galerie existante passant sous la RD35) :	≈540 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit du Bois Tollot
commune de Prévessin-Moëns (01 280)

Coordonnées géographiques¹

Long. 06 ° 03 ' 15,2 " E Lat. 46 ° 15 ' 06,6 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 06 ° 03 ' 17,6 " E Lat. 46 ° 15 ' 00,2 " N

Point d'arrivée : Long. 06 ° 03 ' 11,0 " E Lat. 46 ° 15 ' 18,2 " N

Communes traversées :

Commune de Prévessin-Moëns

Les coordonnées de départ sont prises au droit du raccordement au poste RTE existant et incluent donc la ligne souterraine de 400 kV qui reste sous maîtrise d'ouvrage RTE.

Les coordonnées d'arrivée correspondent au point de raccordement au poste existant du CERN sur son site de Prévessin.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme de sécurisation du réseau actuel d'alimentation et de distribution d'électricité du CERN nécessite les projets suivants :

- le CERN crée un poste électrique BE2 à côté du poste électrique RTE du Bois-Tollot

- RTE crée une liaison souterraine à 400 000 volts d'environ 350 m entre le poste RTE de Bois-Tollot et le poste CERN BE2 et ajoute les équipements nécessaires (cellule de départ de ligne composée notamment d'un disjoncteur et d'appareils de mesure) au raccordement de la nouvelle liaison au poste RTE. La disposition actuelle du poste 400 kV de Bois-Tollot permet cet ajout fonctionnel sans extension de l'emprise du poste.

- le CERN crée une ligne souterraine de 66 kV en utilisant une galerie existante qui passe sous la RD35 afin de raccorder le poste BE2 au poste électrique existant du CERN situé sur son site de Prévessin.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain du projet est actuellement occupé, de façon intermittente, par des gens du voyage.

Le secteur appartient à la zone Ue du PLU de Prévessin, qui correspond à une zone urbaine. C'est un secteur à vocation spécifique de gestion et de développement des équipements publics et du CERN et qui n'autorise pas spécifiquement l'utilisation des sols par les gens du voyage (contrairement à la zone Nv proche). L'environnement proche correspond à des terrains agricoles.

L'aire des gens du voyage située sur le terrain du projet n'est pas reprise sur les documents d'urbanisme (ni au zonage, ni au plan des servitudes) et correspond à une aire de grand passage mise en place par la CCPG.

Le terrain lui-même correspond à des remblais du CERN mis en place depuis les années 70. Leur épaisseur est d'une dizaine de mètres.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Prévessin : approuvé le 16 octobre 2007.

Dernière modification (n°7) approuvée en date du 28 mai 2015.

Règlement zone Ue : "sont interdits en zone Ue les occupations et utilisations du sol non autorisées. Les occupations du sol admises étant :

- les constructions et installations de toute nature à condition :

▪ qu'elles aient vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif ainsi que les logements d'accompagnement de ces équipements.

▪ ou qu'elles soient nécessaires au fonctionnement et au développement des équipements du C.E.R.N.

- la construction de structures mobiles provisoires à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement des équipements scolaires".

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	source : http://www.bruit.fr/boite-a-outils-des-acteurs-du-bruit/cartes-de-bruit-et-ppbe/les-communes-concernees-par-les-cartes-de-bruit-strategiques.html source : http://www.ain.gouv.fr/directive-europeenne-du-bruit-dans-l-environnement-a303.html Les 6 communes suivantes appartenant de l'agglomération d'Annemasse (> 100.000 habitants) mais situées dans l'Ain doivent réaliser des cartes de bruit et des PPBE au titre de la seconde échéance 2012/2013 de la directive : Ferney-Voltaire, Omex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry. Travail en cours de réalisation par l'agglomération d'Annemasse

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a ni AVAP, ni ZPPAUP identifiées sur la commune de Prévessin. Les plus proches (AVAP) sont situées à plus de 35,5 km du projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/30/zones_humides.map# ET http://carto.georhonealpes.fr/1/layers/l_zhumide_001.map Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation en tant que "zones humides de l'Ain". De telles zones sont recensées à une centaine de mètres du terrain.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source : http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_PREVESSIN-MOENS_cle6e15aa.pdf Il n'y a ni PPRN ni PPRT sur la commune de Prévessin, prescrit ou approuvé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source : http://basias.brgm.fr ET http://basol.developpement-durable.gouv.fr/ La commune de Prévessin n'est pas recensée par ces bases de données.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de ZRE identifiées dans l'Ain.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ATTENTION, apparemment, on est en zone de protection forte de la ressource en eau potable bien qu'il ne semble pas y avoir de captage AEP sur la commune même. source : http://www.ain.gouv.fr/IMG/pdf/contraintes_carte7.pdf
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites inscrit et classé les plus proches correspondent à : - Site inscrit à près de 12 km : le Pailly - la Faucille - Site classé du Crêt de la neige, situé à plus de 8,6 km du projet
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones Natura 2000 les plus proches correspondent à : - la ZPS Crets du Haut Jura (Directive Oiseaux - FR8212025) qui se situe à plus de 5 km du terrain du projet. - la ZSC Crets du Haut Jura (Directive Habitats - FR8211643) qui se situe à plus de 5 km du terrain du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique et le site classé au Patrimoine mondial les plus proches correspondent à : - Monument historique à plus de 2 km : le Prieuré de Prévessin-Moëns - Site classé au Patrimoine de l'UNESCO : "sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes" (bien culturel) situé à plus de 45 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site disposera d'un unique point d'alimentation en eau pour alimenter le poteau incendie prévu sur site. Il sera raccordé au réseau AEP du secteur. Aucune consommation sanitaire n'est prévue. La consommation restera donc tout à fait anecdotique et exceptionnelle.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nappe identifiée au droit du terrain du projet. Uniquement quelques circulations d'eau alimentées par infiltrations des eaux météoriques (source : étude géotechnique). Aucun prélèvement ni aucun rejet en nappe de la part du projet. Uniquement en phase travaux, si des remontées de nappe sont observées, des pompages pourront avoir lieu, mais sensibilité très faible à inexistante du point de vue du risque de remontée de nappe. source : http://www.inondationsnappes.fr/donnees_SIG.htm?map=tout&dpt=01&x=887931&y=2146662&r=3
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés de manière à équilibrer les volumes de déblais-remblais. Le passage de la ligne 66kV en souterrain empruntera une galerie existante sous la RD35 et ne nécessitera donc pas de creusement / affouillement dans cette zone.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Enjeux naturalistes extrêmement limités dans un secteur : - déjà marqué par la présence du poste RTE existant, - constitué sur des remblais, - dégradé par la présence régulières des gens du voyage : milieu anthropique. Pas de continuités écologiques reconnues au droit du terrain du projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières zones à sensibilité particulière mentionnées sont peu nombreuses (cf. § 5.2). Les premières zones Natura 2000 sont distantes de plus de 5 km et les espèces ayant justifié la désignation de ces zones ne sont pas présentes sur la zone du projet. Les premières ZNIEFF de type 1 sont situées à près de 2,5 km et les premières ZNIEFF de type 2 sont situées à plus de 4,5 km.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain actuel est occupé par des gens du voyage et est déjà dégradé.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source : fiche IAL de la commune de Prévessin-Moëns. Pas de PPRT applicable sur la commune
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source : fiche IAL de la commune de Prévessin-Moëns. Pas de PPRN applicable sur la commune
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut être à l'origine de risques sanitaires relatifs à des installations de distribution d'énergie électrique : - bruit - champs électromagnétiques - vibrations dans une moindre mesure (phase travaux)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires compte-tenu de sa localisation à distance des premiers tiers, de ses modalités de réalisations (liaisons souterraines), des mesures prises dès sa conception (murs anti-bruit autour du transformateur).
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les premiers tiers correspondent aux gens du voyage situés en zone Nv à plus de 150m du projet. Les premières habitations sont situées à près d'1 km, dans le quartier Le Bugnon sur Saint-Genis-Pouilly. L'ambiance sonore du secteur du projet est déjà marquée par le poste RTE existant et les lignes électriques associées, et le trafic sur la RD35. Des dispositions constructives seront prises autour du futur transformateur afin que le projet ne soit pas à l'origine de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des vibrations uniquement en phase travaux , lors de la mise en place des soutènements. En phase exploitation, le projet n'est pas source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En complément de l'éclairage à prévoir dans les zones de présence possible de personnel, le seul éclairage pourra être un éclairage de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une augmentation des écoulements à l'aval du site. Ceux-ci pourraient être maîtrisés conformément aux prescriptions de la loi sur l'eau et des annexes sanitaires du PLU par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en rétention des écoulements pluviaux générés, à raison de 48 m3 pour 1160 m2 imperméabilisés, - leur rejet à débit régulé afin de ne pas augmenter le débit à l'aval, à raison de 3,3 l/s pour 1000 m2 drainés. <p>Le projet pourra être raccordé au réseau d'assainissement pluvial communal existant le long de la route de l'Europe (VC n°11), constitué d'un fossé aujourd'hui busé sous la piste cyclable. L'étude hydraulique réalisée pour le projet assurera sa transparence hydraulique.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'y a qu'en phase de travaux que des déchets seront générés. Il s'agira de déchets classiques de chantier : plastiques, cartons, terres, métaux. Ces déchets seront traités selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Les seuls effluents susceptibles d'être produits sont des écoulements accidentels, en phase travaux ou d'exploitation, de type huile.</p> <p>Des procédures seront mises en place en phase travaux pour éviter tout risque de pollution du milieu naturel en cas de déversement accidentel.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet intègre la mise en place d'une rétention et d'un traitement assurant la séparation de l'huile et des eaux. Il n'y aura donc pas de rejet polluant au milieu naturel en phase d'exploitation.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La topographie du secteur permet d'assurer que le projet sera peu visible depuis les routes et les habitations les plus proches car situé en contre-haut de celles-ci et masqué par la végétation proche (Bois de Serves et Bois Tollot) au Sud et à l'Ouest. De plus, pas d'enjeu patrimonial particulier identifié.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est totalement compatible avec les orientations de la zone Ue dans laquelle il prend place et sa proximité avec le poste RTE existant assure son intégration à la fois au paysage et aux activités environnantes dont il constitue une extension.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de création d'un nouveau poste électrique 400 kV / 66 kV / 18 kV - 220 MVA destiné à sécuriser et fiabiliser l'alimentation énergétique des installations du CERN sur Prévessin prend place dans un secteur éloigné de toute zone naturelle faisant l'objet d'inventaire ou de protection, sans sensibilité particulière vis à vis :

- du volet eau, superficielle (ni zone humide, ni cours d'eau) ou souterraine (absence de captage et les venues d'eau identifiées à 3-4m de profondeur sont alimentées par l'impluvium et ne correspondent pas à la nappe sensible FRDG517 du Domaine sédimentaire du Genevois et du Pays de Gex),

- du volet paysage et patrimoine (aucune AVAP ou ZPPAUP, aucun site classé au patrimoine mondial, aucun monument historique proche),

- du volet humain, du fait de l'éloignement des premières habitations et de la conformité du projet au règlement d'urbanisme applicable.

Le terrain n'est concerné par aucun risque naturel majeur et aucun risque technologique et ne représente qu'une emprise limitée à côté du poste électrique existant géré par RTE et auquel il sera raccordé.

Les nouvelles lignes à mettre en place (400 kV et 66 kV) seront souterraines, et limiteront donc les impacts acoustiques et paysagers tout autant que sanitaires (exposition des tiers aux champs électromagnétiques).

De même, des protections phoniques sont prévues autour du futur transformateur pour limiter le niveau sonore émis et le site disposera d'un réseau de drainage des eaux pluviales associé à des rétentions qui permettront d'assurer la maîtrise du risque de pollution en cas de déversement accidentel.

Le projet sera par ailleurs réalisé de manière à être conforme à l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Par ailleurs, dans un contexte sonore déjà marqué par la RD35 proche (infrastructure classée voie bruyante de catégorie 3 dont la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit correspond donc à une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de la voie) et par le fonctionnement du poste électrique existant, il semble peu probable que le projet du CERN soit à l'origine d'impacts sonores sur les premières habitations, situées à au moins 150m du terrain (aire d'accueil des gens du voyage en zone Nv).

Précisons que :

- l'occupation du terrain du projet par des gens du voyage n'est pas autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur (aire de grand passage),

- l'aire d'accueil des gens du voyage régulièrement autorisée est celle présente au Sud du projet. Implantée en zone Nv, cette zone dispose de sanitaires et de raccordements aux réseaux. De par sa localisation, cette aire est plus exposée aux bruits des installations existantes de RTE qu'au projet du CERN.

En conséquence de quoi le projet du CERN peut être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) :	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain :	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Le projet relevant de la rubrique 32, il n'y a pas d'annexe 5 fournie.
Une annexe 4b a été jointe.
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (ch. 4.4.1) a été jointe en tant qu'annexe autre.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

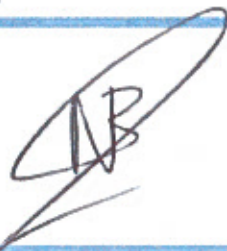
Fait à

Genève

le,

15.12.2016

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Nom	Bellegarde	Prénom	Nicolas
Adresse			
Numéro	23	Extension	
Nom de la voie	Route de Meyrin		
	Genève		
Code Postal	1211	Localité	Genève
		Pays	Suisse
Tél.	+41 22 76 62475	Fax	
Courriel	nicolas.bellegarde @ cern.ch		

Personne morale

Nom	Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)	Prénom	
Adresse du siège social			
Numéro	23	Extension	
Nom de la voie	Route de Meyrin		
Code postal	1211	Localité	Genève
		Pays	Suisse
Tél.	+41 22 76 62475	Fax	
Courriel	nicolas.bellegarde @ cern.ch		

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

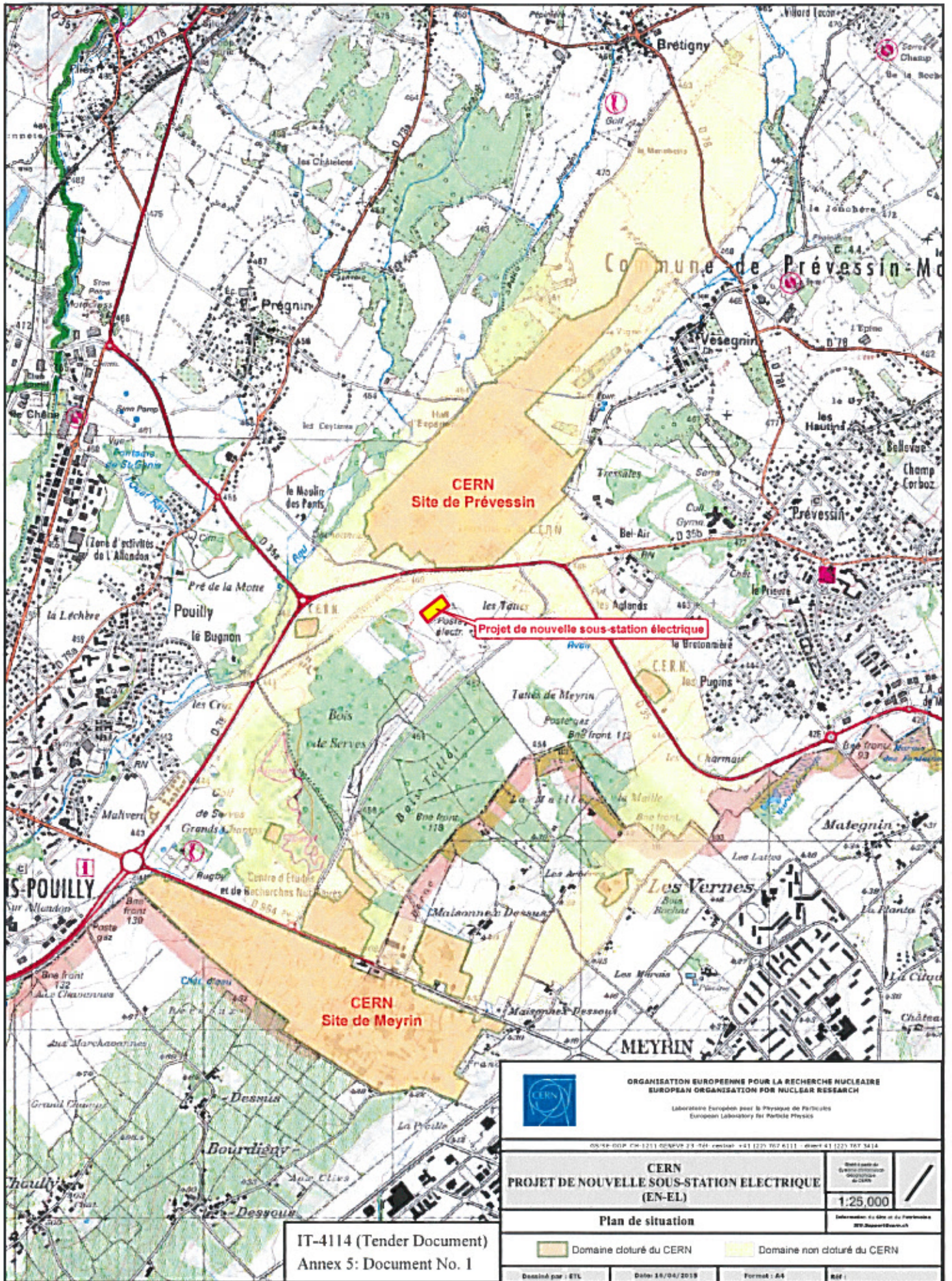
Nom	Wolf	Prénom	Marko
Qualité	Chef du projet		
Tél.	+41 22 76 75919	Fax	
Courriel	marko.wolf@ cern.ch		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

Le contracteur : Alpiq Holding AG
Chemin de Mornex 10, 1003 Lausanne
Suisse

Chef du projet: Cédric Richard
cedric.richard@alpiq.com
tel: +41 21 703 54 28



ANNEXE 3 : SITUATION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET LOINTAIN

Plan de localisation des prises de vues (1)

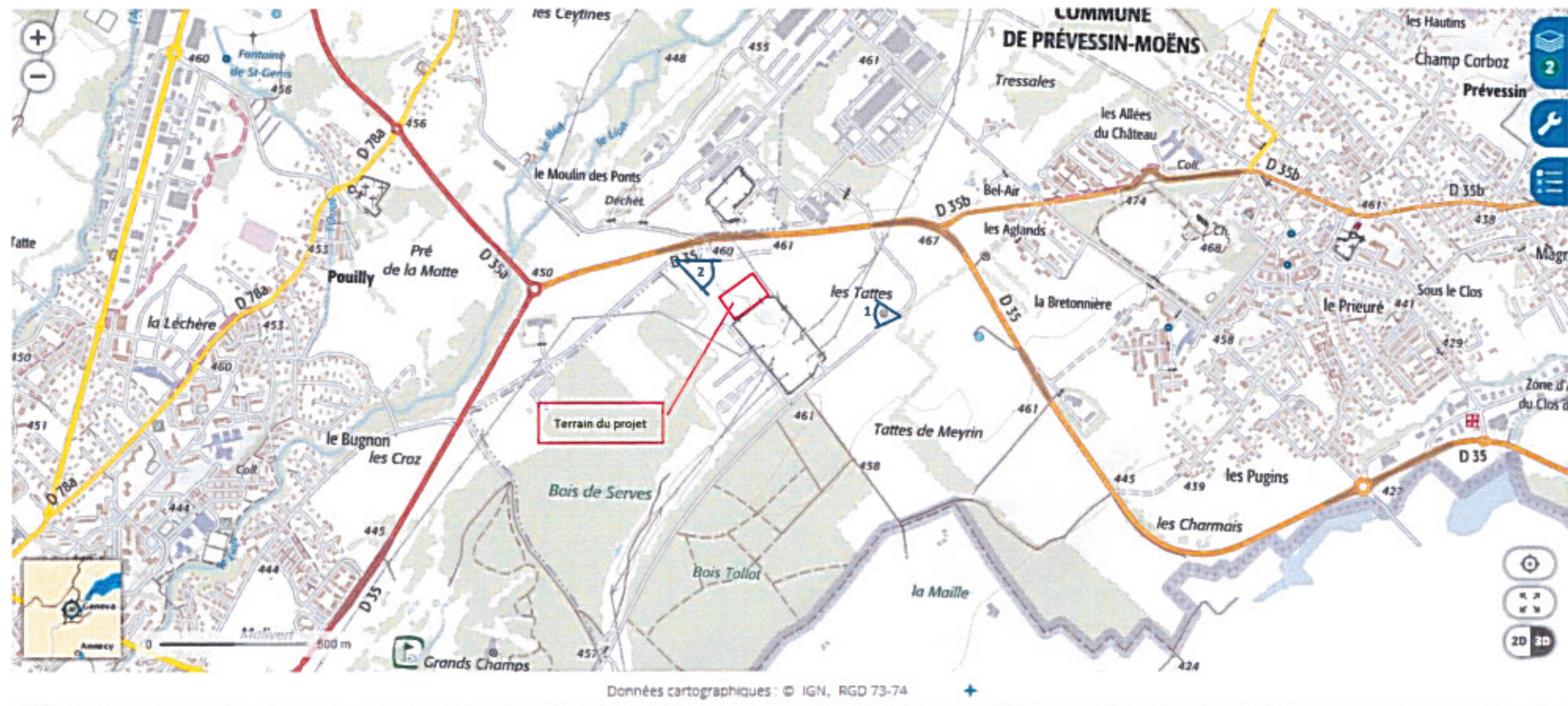
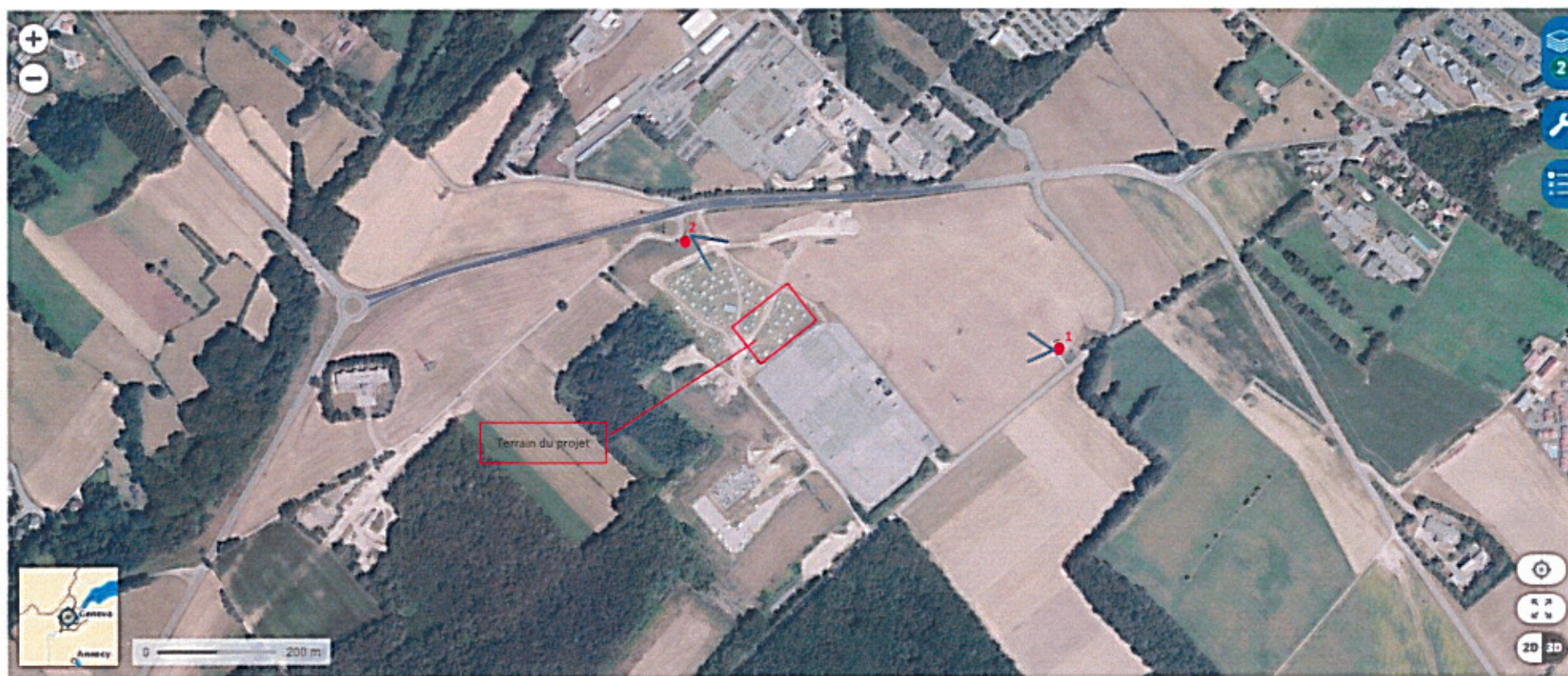


Photo 1 : Prise depuis le pied de l'antenne Les Tattes (prise de vue éloignée)

Photo 2 : prise depuis le haut du merlon surplombant la RD35 (prise de vue proche)

Plan de localisation des prises de vues (2)



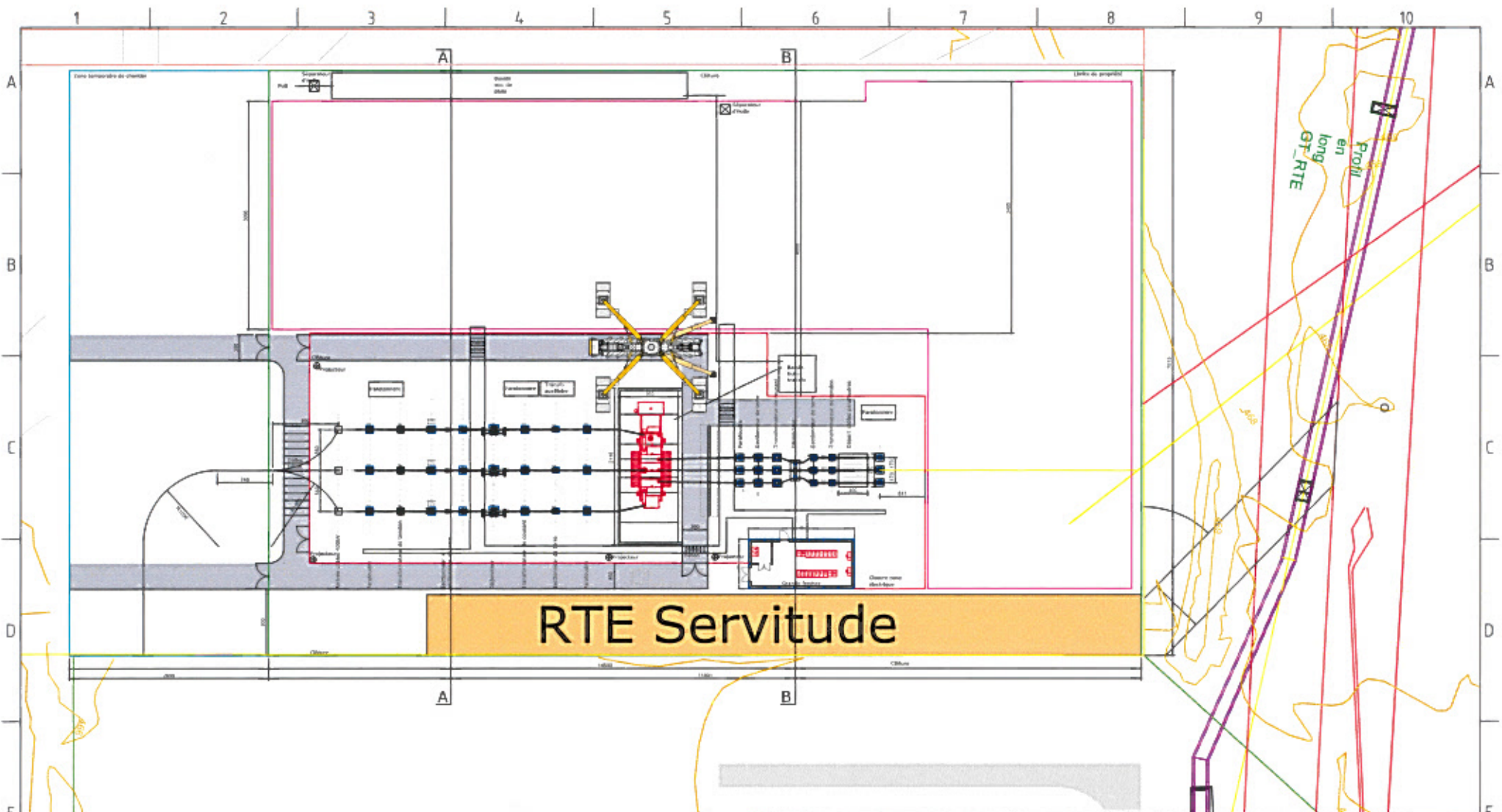
Données cartographiques : © IGN, RGD 73-74 +

Panoramique 1 (prise de vue du 1^{er} juillet 2016) :



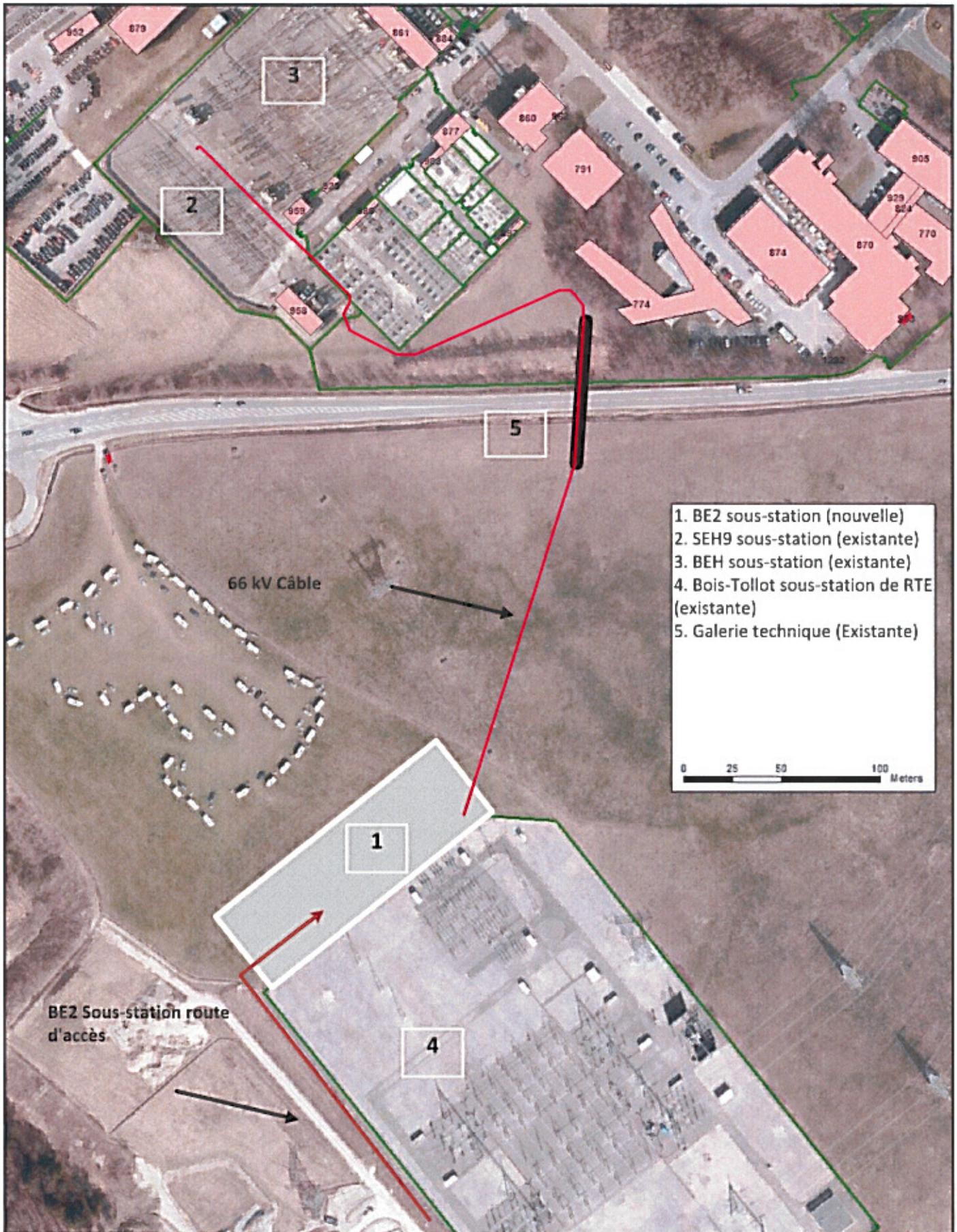
Panoramique 2 (prise de vue du 1^{er} juillet 2016) :





RTE Servitude

Nombre de pièces	Spécifications		Dimensions		Pos.	Matière	Kg/pièce	Type	Fournisseur
	Modif.	Index	A	B	C	D	E	F	N° Archivage :
		Date	12.05.2016	04.11.2016	17.11.2016				Remplacé par :
	Nom	Rujer	Rujer	Rujer				Remplace :	
Offre CERN IT-4114							ECHELLE	Date	12.05.2016
Poste BE2 - Nouvelles installations 400/66kV							1:50	Dessiné	Rujer
Situation - Permis de construire								Contrôlé	Riced
								Validé	Riced
Alpiq EnerTrans SA Route des Flumeaux 45 - CP 352 - CH-1008 Prilly T +41 21 703 54 00 - F +41 21 703 54 01						ALPIQ	Service Responsable Poste Ouest	N° 15000	Feuille 1/4



Annexe n°3 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Subject:

FW: Projet de poste électrique et transformateur à Bois-Tollot (Prévessin-Moëns) -

>> Begin forwarded message:

>>

>> From: HUBER Benoit PREF01 <benoit.huber@ain.gouv.fr>

>> Subject: Re: Fwd: Projet de poste électrique et transformateur à

>> Bois-Tollot (Prévessin-Moëns) -

>> Date: 03 November, 2016 at 09:41:49 CET

>> To: Friedemann Eder <Friedemann.Eder@cern.ch>

>> Cc: "gael.rousseau@ain.gouv.fr" <gael.rousseau@ain.gouv.fr>,

>> sous-préfecture Gex <sp-gex@ain.gouv.fr>, "Relations Secretariat"

>> <Relations.Secretariat@cern.ch>

>>

>> Monsieur le Délégué,

>> Cher Friedemann,

>>

>> Vous avez bien voulu m'interroger sur la nature des procédures à mettre en œuvre pour l'extension du transformateur de Bois-Tollot.

>>

>> Je vous confirme l'évolution réglementaire apportée par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui modifie notamment l'annexe de l'article R122-2 du code de l'Environnement.

>>

>> Cette annexe soumettait jusqu'à présent les projets tels que les "postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes de transformation" à étude d'impact avec enquête publique, les soumet désormais à la constitution d'un dossier de demande au cas par cas.

>>

>> C'est donc le nouveau régime prévu par le décret précité, entré en application le 15 août 2016, qui est applicable au projet de Bois-Bollot. Je reste, ainsi que les services de la DREAL, à votre disposition pour vous apporter toute autre précision que vous pourriez souhaiter.

>>

>> Bien cordialement

>> Benoît HUBER

>> Sous-préfet des arrondissements de Gex et Nantua

>>

>>

>> ----- Message original -----

>> Sujet: [INTERNET] Fwd: Projet de poste électrique et transformateur à

>> Bois-Tollot (Prévessin-Moëns) - De : Friedemann Eder

>> <Friedemann.Eder@cern.ch> Pour : benoit.huber@ain.gouv.fr

>> <benoit.huber@ain.gouv.fr> Copie à : "gael.rousseau@ain.gouv.fr"

>> <gael.rousseau@ain.gouv.fr>, sous-préfecture Gex

>> <sp-gex@ain.gouv.fr>, "Relations Secretariat"

>> <Relations.Secretariat@cern.ch> Date : 14/10/2016 18:02

>>> Monsieur le Sous-Préfet,

>>> Cher Benoît,

>>>

>>> Je me réfère à la lettre du 7 juillet 2016, par laquelle la Sous-Préfecture de Gex a informé le CERN que « l'extension du transformateur (...) est soumise à étude d'impact » (cf. copie ci-jointe).

>>>

>>> Lors d'une récente réunion avec MM. Alain Muet (alain.muet@developpement-durable.gouv.fr) et Philippe Bonanaud (Philippe.Bonanaud@developpement-durable.gouv.fr) de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, le CERN a appris:

>>> - que, selon un décret datant du mois d'août 2016, le projet ne
>>> serait plus soumis d'office à une étude d'impact sur l'environnement
>>> et

>>> - que le CERN aurait uniquement à soumettre le formulaire « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact » et de l'envoyer par mail à la DREAL (voir lien suivant : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/faire-une-demande-d-examen-au-cas-par-cas-pour-un-a3116.html>). C'est ce que RTE semble avoir fait pour la ligne souterraine qui va alimenter le BE2 (le formulaire soumis à la DREAL est public: http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CERFA_enregistre_G2479.pdf).

>>>

>>> Je vous serais reconnaissant de me faire part de votre position à ce sujet.

>>>

>>> Très cordialement,

>>>

>>> Friedemann

>>>

>>>

>>> W. Friedemann EDER

>>> Délégué aux Relations avec les Pays-hôtes CERN/IR-REL-RH Bureau

>>> 60/3-018

>>> 1211 Genève 23, Suisse

>>> Tél. +41 22 767 77 36 - Fax +41 22 767 95 45 www.cern.ch/relations/

>>>

>>>

>>>> Begin forwarded message:

>>>>

>>>> From: MATHIEU Muriel PREF01 <muriel.mathieu@ain.gouv.fr>

>>>> Subject: Projet de poste électrique et transformateur à Bois-Tollot

>>>> (Prévessin-Moëns) -

>>>> Date: 11 July, 2016 at 15:30:14 CEST

>>>> To: <friedemann.eder@cern.ch>

>>>> Cc: Relations Secretariat <Relations.Secretariat@cern.ch>

>>>>

>>>>

>>>> Bonjour Monsieur,

>>>>

>>>> vous voudrez bien trouver ci-joint un courrier de réponse à votre demande du 21 avril concernant le projet de poste électrique et transformateur à Bois-Tollot (Prévessin-Moëns).

>>>> Je vous en souhaite bonne réception.

>>>> Bien cordialement,

>>>>

>>>> Muriel MATHIEU

>>>> Secrétaire

>>>> tél. 04 50 41 84 90

> Begin forwarded message:

>

> From: Sonja Kleiner <Sonja.Kleiner@cern.ch>

> Subject: Formulaire à soumettre à la DREAL - projet du BE2

> Date: 22 September, 2016 at 18:10:44 CEST

> To: Friedemann Eder <Friedemann.Eder@cern.ch>

> Cc: Sabrina Schadegg <sabrina.schadegg@cern.ch>, Enrico Cennini

> <Enrico.Cennini@cern.ch>, Marko Wolf <marko.wolf@cern.ch>, Stefano
> Bertolasi <Stefano.Bertolasi@cern.ch>, Nicolas Bellegarde
> <nicolas.bellegarde@cern.ch>, Relations Secretariat
> <Relations.Secretariat@cern.ch>
>
> Cher Friedemann,
>
> Lors de notre rencontre technique avec la DREAL au sujet du projet du BE2, il s'est avéré que suite à la publication d'un décret durant le mois d'Août 2016, le projet ne serait plus soumis d'office à une étude d'impact sur l'environnement.
> EN-EL avait déjà engagé l'étude, coordonnée par notre section, suite au courrier reçu du Sous-Préfet en date du 7 Juillet 2016.
>
> Lors de notre réunion avec la DREAL, cette dernière a informé que le CERN doit uniquement soumettre le formulaire « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact » et de l'envoyer par mail à la DREAL (voir lien suivant : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/faire-une-demande-d-examen-au-cas-par-cas-pour-un-a3116.html>).
>
> Nous serions d'avis que EN-EL soumette le formulaire directement à la DREAL, étant donné qu'il est le maître d'ouvrage (e.g chef de Département ?).
>
> Qu'en penses-tu ?
>
> Pour information, tu trouveras le lien ci-dessous du formulaire complété par RTE pour la ligne souterraine qui va alimenter le BE2. Effectivement, le formulaire soumis à la DREAL est public : http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CERFA_enregistre_G2479.pdf. Ça sera le cas du formulaire du CERN.
>
> Le formulaire pour le BE2 sera finalisé en début de semaine prochaine.
>
> D'avance merci pour ta réponse,
> Meilleures salutations,
> Sonja

